

# COMMUNE DE SERMAISES

## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 16 - Absents : 3 – procurations : 1 - Votants : 17

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

Présent(e)s : M. James BRUNEAU, maire - Mme Chantal AUVRAY, 1<sup>ère</sup> adjointe - M. Joël POISSON, 2<sup>ème</sup> adjoint - Mme Janine PIETREMENT 3<sup>ème</sup> adjointe - M. Joël COULON, 4<sup>ème</sup> adjoint - M. Robert BOUILLON - M. Yannick ROSE - Mme Françoise PEURON – M. Jean-Louis CHALANDARD - M. Vincent RIVET- M. Denis MERCIER - M. Orlando SA DE OLIVEIRA - Mme Sabine DOS SANTOS -M. Walter ZANIER - - Mme Gaëlle MARTINS -Mme Cati LEAL.

Absents excusés : Mme Sophie MACÉ (pouvoir à M. Joël Coulon), Mme Véronique DOZIAS, Mme Audrey LEMAIRE,

Quorum : Atteint

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Jean-Louis CHALANDARD comme secrétaire de séance.

### ADMINISTRATION

#### I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 02 AVRIL 2025.

Délibération 2025-20 (à l'unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et L2131-11,

Vu le procès-verbal de la séance de conseil municipal de la séance du 02 avril 2025,  
Considérant que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil municipal,

#### Décision

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ Approuve le procès-verbal de la séance du 02 avril 2025,
- ✓ Précise que la liste des délibérations examinées en séance du Conseil Municipal sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'ampliation de la délibération sera adressée en Préfecture.
- ✓ Dit que conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

## II –CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SALLES MUNICIPALES - DEMANDES ÉMANANT DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026.

Délibération 2025-21 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire expose que les élections municipales auront lieu en mars 2026 et qu'à cette occasion la Mairie est saisie de demandes émanant des candidats sollicitant le prêt de salles communales en vue d'organiser des réunions publiques.

Monsieur le Maire précise que l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* ».

Monsieur le Maire précise également que, conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L .52.8 du Code électoral « *Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.* »

En revanche, les collectivités territoriales peuvent mettre à disposition des candidats des salles de réunions, à condition de ne faire aucune discrimination entre les candidats, de n'accorder aucune préférence d'aucune sorte à une liste ou une autre et d'appliquer la même politique tarifaire à l'égard de de tous les candidats.

A ce titre et par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que les modalités de mise à disposition des salles municipales en période électorale à l'ensemble des candidats à l'élection municipale de 2026 prévoient le prêt des salles communales à titre gratuit aux candidats officiellement déclarés qui en feront la demande sans limitation de fréquence et sous réserve de disponibilité des salles. Il est précisé que la période de référence du scrutin débute 6 mois avant le scrutin concerné et ce, conformément aux dispositions du code électoral.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Considérant les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions de travail et/ou des réunions publiques,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

### Décision :

Le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés 17 voix pour, voix contre 0 et abstentions 0 s'étant manifestées décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre la période de référence du scrutin (6 mois avant le scrutin concerné), tout candidat ou liste déclarés pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles dont la liste est annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

**Article 4 :** Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

**Article 5 :** Les demandes d'utilisation des salles communales par tout candidat ou liste déclarés officiellement devront être effectuées 1 semaine avant la date d'utilisation.

**Article 6:** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs des dites salles communales.

**Article 7 :** La comptabilisation des utilisations des salles municipales par les candidats officiellement déclarés prend effet à compter de la date à laquelle la présente délibération est exécutoire.

**Article 8 :** Les salles municipales concernées par la mise à disposition au profit des candidats officiellement déclarés sont les suivantes :

Salle municipale des Sarmates : 5 rue des martyrs à Sermaises.

Centre culturel avenue de la gare à Sermaises

**Article 9 :** Il appartient aux candidats officiellement déclarés, bénéficiant de la mise à disposition de locaux municipaux :

- De justifier d'une assurance responsabilité civile garantissant les risques liés à cette mise à disposition,

## FINANCES

### III PRIX DU REPAS DU 13 JUILLET 2025

Délibération 2025-22 (à l'unanimité)

Rapporteur : Monsieur Joël Coulon, 4<sup>ème</sup> adjoint.

La commune de Sermaises organise dans le cadre des festivités du 13/14 juillet, un repas champêtre le 13 juillet au soir suivi d'un feu d'artifice.

A ce titre, il convient de délibérer pour fixer le/les tarif(s) du repas.

Après avis de la commission générale réunit le 21 mai, les prix du repas pour les festivités du 13 juillet 2025 seront fixés comme suit :

Tarifs adultes :

16€ prix pour les habitants hors commune

8€ pour les habitants de Sermaises

Tarifs enfants :

6€ pour les hors commune

4€ pour les enfants de Sermaises

Décision

Le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés s'étant manifestées 17 voix pour, voix contre 0 et abstentions 0 décide de :

- ✓ **Approuver** cette tarification pour le repas des festivités du 13 juillet 2025 soit :

Tarifs adultes :

16€ prix pour les habitants hors commune

8€ pour les habitants de Sermaises

Tarifs enfants :

6€ pour les hors commune

4€ pour les enfants de Sermaises

- ✓ **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**IV– CHOIX DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DU MARCHÉ PUBLIC « OPÉRATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX ».**

Délibération 2025-23 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux suivants : salle communale des Sarmates, bibliothèque et logement situé au 1<sup>er</sup> étage a été adopté par délibération n°2024-39 du 10 juin 2024, le conseil municipal a approuvé la réalisation de travaux de géothermie dans les bâtiments communaux (salle polyvalente, bibliothèque et logement) à la suite de la restitution de l'étude de faisabilité géothermique.

Dans cette même délibération, le conseil municipal a décidé de retenir le groupement de maîtrise d'œuvre (cabinet R et O, ILAM Architectes, Hydro géologues Conseil) pour un montant total de 25 500 € HT et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les missions de contrôleur technique et les missions du coordonnateur SPS. Le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à solliciter les subventions du CRST et du COT ENR et toutes les aides maximales de l'Etat.

Par délibération du 05 mars 2025, le conseil municipal a approuvé les études d'avant-projet définitif, a adopté l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive du Maître d'œuvre s'élevant à 44 010 € HT, a approuvé le dossier de consultation des entreprises (DCE), a autorisé M le maire à lancer la consultation des entreprises.

Un marché public de travaux en procédure adaptée relatif à ce projet a été publié le 16 avril 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 16/05/2025.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres de manière détaillé à l'assemblée qui en a été destinataire comme pièce accompagnant la convocation du conseil municipal

4 offres reçues sur le lot n°1

1 offre sur le lot n°2

1 offre sur le lot n°3

3 offres sur le lot n°4

4 offres sur le lot n°5

2 offres sur le lot n°6

1 offre sur le lot n°7

1 offre sur le lot n°8

Total des offres reçues : 17

Vu le rapport d'analyse des offres rendu par le groupement de maîtrise d'œuvre (cabinet R et O, ILAM Architectes, Hydro géologues Conseil)

Les critères de jugement pour l'analyse des offres étaient les suivants :

Critères de jugement	Pondération
<b>1-Prix des prestations</b>	<b>50%</b>
<b>2-Valeur Technique</b>	<b>50%</b>
Mémoire technique et méthodologie d'intervention	20%
Engagement sur le planning	15%
Gestion des déchets et nuisances diverses	15%

Pour le critère prix, les notes sont calculées selon la formule suivante :

50(fois) X l'offre la moins disante

Offre considérée

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

N° du Lot	Estimation du maître d'œuvre	Libellé	Entreprise retenue	Montant HT
1	20 000€	Désamiantage/Déplombage	Groupe MASCI	16 800.00€
2	35 600€	Démolition Maçonnerie VRD	Ets LUBIN	43 500.00€
3	30 200€	Menuiseries extérieures et intérieures	Ets CB BOIS	31 231.81€
4	51 125€	Doublage -Cloisons-Isolation-Plafonds	Ets AMG	30 000.00€
5	58 000€	Forages et sondes géothermiques	Ets GAIA Travaux spéciaux	58 479.94€
6	113 102€	Plomberie Chauffage et Ventilation	Ets CPSD	132 268.89€
7	21 250€	Courant fort/Courant faible	Sarl 2CELEC	24 492.00€
8	15 900€	Revêtement sols et murs  *Monsieur le Maire précise que le lot n° 8 (Revêtement sols et murs) n'ayant pas reçu d'offres, une consultation de gré à gré a été lancée.	*Lot sans offres	
			AMG	30 000.00€
	<b>345 177€</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>366 772.64€</b>

Monsieur le Maire précise que le lot n° 8 (Revêtement sols et murs) n'ayant pas reçu d'offres, une consultation de gré à gré a été lancée.

L'entreprise AMG a adressé une offre pour le lot n°8 « Revêtement sols et murs » pour un montant de 30 000€HT.

Le Plan de financement estimatif de cette opération est établi comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	<b>44 010.07€</b>			
Annnonce BOAMP	1 000.00€	ETAT (Detr)	74 447.00€	17%
Repérage amiante et plomb	7 690.00€	DEPARTEMENT (V3)	80 000.00€	19%
Mission SPS	1 945.00€	ADEME	13 000€	3%
Mission CT	4 925.00€	CONSEIL REGIONAL	173 627.17€	41%
<b>Travaux</b>		<b>Sous total des aides publiques</b>	<b>341 074.17€</b>	
Lot n°1	16 800.00 €	<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>85 268.54€</b>	20%
Lot n°2	43 500.00 €			
Lot n°3	31 231.81€			
Lot n°4	30 000.00€			
Lot n°5	58 479.94€			
Lot n°6	132 268.89€			
Lot n°7	24 492.00€			
Lot n°8	30 000.00€			
<b>Sous total Travaux</b>	<b>366 772 .64€</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>426 342 .71€</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>426 342 .71€</b>	100%

#### Décision

Le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés s'étant manifestées 17 voix pour, voix contre 0 et abstentions 0 décide :

- ✓ d'attribuer le marché de rénovation énergétique des bâtiments communaux (salle polyvalente des Sarmates, bibliothèque et logement) aux entreprises suivantes :

N° du Lot	Libellé	Entreprise retenue	Montant HT
1	Désamiantage/Déplombage	Groupe MASCI	16 800.00€
2	Démolition Maçonnerie VRD	Ets LUBIN	43 500.00€
3	Menuiseries extérieures et intérieures	Ets CB BOIS	31 231.81€
4	Doublage -Cloisons-Isolation-Plafonds	Ets AMG	30 000.00€
5	Forages et sondes géothermiques	Ets GAIA Travaux spéciaux	58 479.94€
6	Plomberie Chauffage et Ventilation	Ets CPSD	132 268.89€
7	Courant fort/Courant faible	Sarl 2CELEC	24 492.00€
8	Revêtement sols et murs	Ets AMG	30 000.00€
	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>366 772.64€</b>

- ✓ **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives au marché public ci-dessus mentionné
- ✓ **Approuve** le plan de financement estimatif précité,
- ✓ **Sollicite** les aides financières auprès de l'ADEME, de la Région au titre du CRST et du Cot Enr au taux **maximal**,
- ✓ **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

## ADMINISTRATION

### V- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'EXPLOITATION DU SERVICE DE CINEMA ITINERANT DU CINEMOBILE 2025-2026-2027.

Délibération 2025-24 (à l'unanimité)

Ajout d'un point à l'ordre du jour : avis favorable du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune avait signé une convention le 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour un maillage d'offre cinématographique accessible et ambitieuse sur l'ensemble du territoire de la Région Centre Val de Loire pour les années 2022-2023-2024. Par décision du maire en date du 21 octobre 2024, a été signé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2022-2023-2024 consistant à réviser les modalités financières des communes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention bipartite qui prend effet au 1<sup>er</sup> août 2025 pour une durée de deux ans et prendra fin le 31 juillet 2027.

La présente convention a pour objet de définir les engagements entre Ciclic Centre Val de Loire et la Commune de Sermaises et précisent les obligations respectives dans le cadre de l'exploitation du Cinémobile. La commune de Sermaises s'inscrit dans la catégorie B correspondant à 10 passages par an à destination de tout public et à un maximum de séances consacrées au public scolaire ou spécifique s'élevant à 9 séances. La commune de Sermaises participe aux frais de mise en œuvre du service de cinéma itinérant du Cinémobile et verse à l'agence Ciclic une redevance annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable.

A titre informatif, le coût du cinémobile au titre de 2024 s'élevait à 1 270€ , pour l'année 2025, le coût pourrait s'élever pour la période du 1<sup>er</sup> août 2025 à 31 juillet 2026 à 1 785 €.

#### Décision

Vu la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant ci-après annexée,

Vu les annexes n°1 et 2 ci-après annexés de ladite convention,

Le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés s'étant manifestées 17 voix pour, voix contre 0 et abstentions 0 décide :

- ✓ **D'autoriser** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant ci-après annexée,

## RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE.

Prise en vertu de la délibération du 25 mars 2020 donnant délégations du Conseil Municipal au Maire.

### Décision n° 2025-05 : Acquisition d'un tracteur tondeuse pour le service technique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision qu'il a prise de signer la proposition financière des Ets Beauvallet Motoculture et cycles – 27 rue du Triquoir ZAC de la Géode 2 Mondésir 91690 GUILLERVAL d'un montant de **12 500 € net TTC** pour un tracteur tondeuse de marque John Deere d'occasion, informe l'assemblée de la proposition financière de reprise de l'ancien tracteur tondeuse par la SAS Ets Beauvallet Motoculture et cycles d'un montant de 200 € TTC.

### Décision n° 2025-06 : Prise en charge de frais d'obsèques de M. Hervé LE GALLIC pour inhumation en terrain commun.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision qu'il a prise de signer le devis des Ets Roger Marin, 36 faubourg d'Orléans 45300 Pithiviers d'un montant de 4 053.00 € TTC afin de pourvoir aux funérailles de M.Hervé LE GALLIC décédé le 05 juin 2025 à la MARPA 6 rue des Alouettes à Sermaises. La commune du lieu du décès est tenue de se charger de l'organisation et du financement des obsèques d'une personne dépourvue de ressources ([art. L 2213-7](#) du CGCT) et que dans ce cas, c'est le maire qui évalue l'insuffisance de ressources et qui choisit l'organisme de pompes funèbres, la commune peut recouvrir la somme avancée pour les obsèques sur la succession à concurrence de l'actif net et à défaut d'actif successoral suffisant, les frais funéraires présentant le caractère d'une obligation alimentaire, la commune peut demander à la famille du défunt d'en assurer le remboursement, y compris en cas de renonciation à la succession.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Subvention de l'Etat au titre de la DETR 2025

Monsieur le Maire informe :

#### Opération de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux :

Le montant de DETR accordé au titre de 2025 s'élève à 74 447€ pour un montant de dépenses éligibles de 372 237€.

### Cérémonies et manifestations :

Monsieur le 4<sup>ème</sup> adjoint informe :

Forum des associations : Samedi 06 septembre 2025

Repas des aînés : Dimanche 9 novembre 2025

Marché de Noël : Dimanche 30 novembre 2025

Spectacle de Noël pour les enfants : Dimanche 14 décembre 2025

### Travaux de reprise des sépultures au cimetière

Monsieur le Maire informe :

Le dernier procès-verbal d'abandon des sépultures vient d'être dressé, la procédure suit son cours. L'objectif étant de supprimer les tombes en état de dangerosité, une première opération en début d'hiver prochain consistera à reprendre environ une vingtaine de sépultures.

Plusieurs devis ont été demandés pour la création d'un nouvel ossuaire ainsi que la reprise du revêtement (en granit) du 2<sup>ème</sup> ossuaire.

### Ancienne friche industrielle :

Monsieur le maire informe :

de l'estimation donnée par le service des domaines pour la friche industrielle située route de Thignonville.

### Réunion publique SICAP :

Monsieur le maire informe :

Une réunion publique est organisée par la SICAP avec ALOA' SOL le mercredi 2 juillet à 18h30 au centre culturel sur le photovoltaïque et le financement participatif pour les habitants de Sermaises.

### Tracker solaire

Monsieur le Maire indique que le projet demande encore réflexion notamment en terme de rentabilité.

### Aménagement provisoire de circulation aux écoles

Monsieur le maire informe que l'aménagement de circulation provisoire a considérablement réduit les problèmes de stationnement et a renforcé la sécurité des abords des écoles . Cet aménagement a vocation à être maintenu.

### Demandes diverses

Demande pour l'aménagement d'une place de parking handicapé devant chez le Docteur Sereni.

Demande pour l'aménagement de deux places de parking (1 en zone bleu et 1 en handicapé) place devant la mairie.

Demande pour la pose d'un panneau « interdit aux vélos » au parc pour enfants.

Monsieur le Maire va étudier ces demandes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

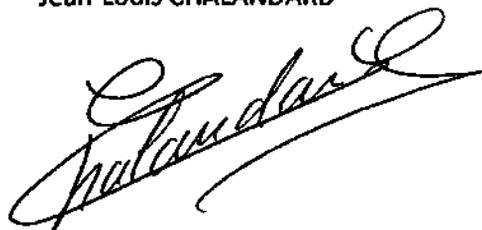
Le Maire

James BRUNEAU

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text "MUNICIPALITE DE SERMAISE-LA-VALLE" and the year "1870".

Le secrétaire de séance

Jean-Louis CHALANDARD

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, corresponding to the name Jean-Louis Chalandard.